

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant à la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2013-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013, portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-07-05, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014, portant sur l'adoption d'une convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines ;

Vu la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux, en date du 17 juillet 2014, entre la communauté d'agglomération et SOLIHA Yvelines ;

Conformément au Programme Local de l'Habitat intercommunal 2012-2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage dans la réhabilitation énergétique de son parc de logements.

A cet effet, le 17 janvier 2014 la communauté d'agglomération s'est engagée dans un protocole territorial Habiter Mieux. Celui-ci fixe les règles d'interventions de la communauté d'agglomération dans le cadre du programme national Habiter Mieux.



Le programme est porté par deux opérateurs sur le département des Yvelines, dont principalement SOLIHA Yvelines (ex PACT 78). Ce dernier possède une convention de gestion des fonds d'aide avec le Conseil Départemental des Yvelines.

Dans un souci de simplification pour l'usager, ainsi que pour ne pas alourdir la charge de travail du service financier, il a été proposé de déléguer la gestion des fonds d'aide entre Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines.

Les demandes de subventions sont toujours instruites par la communauté d'agglomération, mais le versement effectif de la subvention se fait par le biais de SOLIHA Yvelines, comme c'est le cas pour le Conseil Départemental.

Ce partenariat s'est concrétisé au travers d'une convention de gestion du fonds d'aide Habiter Mieux, signée le 17 juillet 2014.

L'article 2 de la convention précise qu'un premier versement de 29 500 € est effectué en juillet 2014, et qu'en fonction des évolutions du programme, un avenant pourra être produit afin de convenir d'un versement complémentaire.

Au regard de l'avancement du programme, et des nombreux dossiers anticipés pour l'année 2017, il est proposé de faire un avenant à la convention, et d'effectuer un versement complémentaire de 42 000 €. Un nouvel avenant pourra être proposé en 2018 afin de compléter ce versement en fonction du nombre de ménages qui auront effectivement bénéficié du programme en 2017.

Conformément à l'article 7 de la convention, les éventuels fonds perçus mais non nécessaires seront restitués à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans leur intégralité.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter l'avenant à la convention de gestion du fonds d'aide Habiter Mieux tel que proposé ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant en deux exemplaires ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement pour des bâtiments versées à des personnes de droit privé », fonction 70 : « habitat » ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le 27^{ème} avril 2017, compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
04/05/17
de l'affichage le : 04/05/17
retiré de l'affichage le : 03/05/17



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services